

TARIFS 2023

(mêmes que 2022)

❖ Hébergements étoilés + chambres d'hôtes

Les tarifs sont fixés en euros, par jour et par personne adulte, selon la catégorie et le nombre d'étoile de l'hébergement.

Pour les hébergements classés (en étoiles), les chambres d'hôtes, les aires de camping-cars, les terrains de camping-cars, les terrains de camping et de caravanage, les tarifs sont fixes :

Catégories d'hébergement	Tarifs Communauté de Communes	Taxe additionnelle départementale	Tarifs nets applicables
Palaces	4,00 €	10%	4.40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles,	0,74€	10%	0,81 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles,	0,74 €	10%	0,81 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles,	0,74€	10%	0,81 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles,	0,63 €	10%	0,69€
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes,	0,53 €	10%	0,58 €
Terrains de camping et de caravanage classés en 3, 4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,42€	10%	0,46€
Terrains de camping et de caravane classées en 1 et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0,21 €	10%	0,23 €

EXEMPLE : Une Famille composée de 2 adultes et de 3 enfants de 19, 16 et 8 ans ayant séjourné 6 nuits dans un hôtel 2 étoiles devra payer :

Nombre de personnes adultes non exonérées : **3**
 Nombre de nuits : **X 6**
 Tarif de la taxe par nuitée : **X 0.69€**
Taxe de séjour à facturer : 0.69€ X 6 nuits X 3 adultes = **12.42€**

TARIFS 2023

❖ Hébergements avec un tarif variable (non étoilés)

Le tarif de la taxe de séjour des hébergements sans classement ou en attente de classement est variable.

Le tarif est de **3,47%** du prix (hors taxe) de la nuit (nuitée) par occupant (avec un maximum de 2.30€)

EXEMPLE 1 : Une famille composée de 2 adultes et de 2 enfants de 19 et 16 ans ayant séjourné 7 nuits dans un meublé non classé pour un prix de 756 €HT devra payer :

Prix de la location par jour :	$756€ / 7 \text{ nuits} = \mathbf{108€ \text{ par jour}}$
Prix de la nuitée :	$108€ / 4 \text{ occupants} = \mathbf{27€ \text{ par nuitée}}$
Tarif de la taxe par nuitée :	$27€ \times 3,47\% = \mathbf{0.94€ \text{ de taxe de séjour}}$
Taxe de séjour à facturer :	$0.94€ \times 7 \text{ nuits} \times 3 \text{ adultes} = \mathbf{19.67€}$

EXEMPLE 2 : Une famille composée de 2 adultes et de 2 enfants de 14 et 12 ans ayant séjourné 1 nuit dans un hôtel non classé pour un prix de 320 €HT devra payer :

Prix de la nuitée :	$320€/4 \text{ occupants} = \mathbf{80€ \text{ par nuitée}}$
Tarif de la taxe par nuitée :	$80€ \times 3.47\% = \mathbf{2.78€ \text{ de taxe de séjour}}$
Le montant de la taxe de séjour intercommunale est plafonné à 2.30€	
Taxe de séjour à facturer	$2.30€ \times 2 \text{ adultes} = \mathbf{4.60€}$